Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260727-26_702-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 27/07/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-sept juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-deux juin deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Bruno L'HER, Marie-Christine GUILLET, adjoints au Maire.
Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HERBIN - WAREMBOURG, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Michaël MALLE, Pierrick MARTIN conseillers municipaux.

Absents :
Philippe CORDON qui a donné pouvoir à Chantal VÉDRUNES
Patricia SOUHARD qui a donné pouvoir à Pascal LE BOUËDEC
Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Marc PISIGO
Émilie PETIT qui a donné pouvoir à Marie-Christine GUILLET
Eric LORGEOUX qui a donné pouvoir à Christine LE GOUËF
Patrick ROLLAND qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Karine NICO

Secrétaire de séance :
Pierre-Nicolas GOUGEON

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/702	CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE RECOUVREMENT DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE)	Jean-Louis BERTHOU

Par délibération en date du 29 juin 2026, le Conseil municipal a décidé d'instituer la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sur le territoire de la commune de Ploeren à compter du 1er janvier 2027.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette taxe dans des conditions optimales, il est nécessaire de procéder au recensement des dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal, de disposer d'outils adaptés à leur gestion et d'être accompagné dans les différentes étapes administratives, techniques et juridiques liées à la mise en œuvre et au recouvrement de cette taxe.

À cette fin, il est proposé de conclure une convention d'assistance avec la société GO PUB CONSEIL, spécialisée dans l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de Taxe sur la Publicité Extérieure.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260727-26_702-DE

Cette convention prévoit notamment :

- Le recensement des dispositifs publicitaires taxables implantés sur le territoire communal ;
- L'évaluation du produit prévisionnel de la taxe ;
- La mise à disposition du logiciel de gestion ARCHIBALD et d'un portail sécurisé de télédéclaration destinée aux redevables ;
- Une assistance administrative, technique et juridique pour la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure ;
- Un accompagnement dans la préparation de la facturation et de la procédure de recouvrement ;
- Une veille juridique et réglementaire relative à la Taxe sur la Publicité Extérieure.

Conformément aux stipulations de la convention, la société GO PUB CONSEIL intervient exclusivement en qualité de prestataire d'assistance. Les décisions relatives à l'application de la taxe, à l'assiette fiscale, à la liquidation, à l'émission des titres de recettes ainsi qu'à l'ensemble des actes relevant de l'exercice des prérogatives de puissance publique demeurent de la compétence exclusive de la commune.

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

La rémunération du prestataire est fixée comme suit :

- Un acompte forfaitaire de 10 000 € HT au titre des prestations réalisées en 2026 ;
- Un complément variable correspondant à 5 % HT du montant des factures émises au titre de la TPE en 2027, plafonné à 20 000 € HT ;
- Une rémunération totale plafonnée à 30 000 € HT, hors frais d'affranchissement refacturés au réel et forfait administratif annuel prévus par la convention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des impositions sur les biens et services ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026 instituant la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2027 ;

VU le projet de convention d'assistance pour la mise en œuvre et le recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure à conclure, entre la commune de Ploeren et la société GO PUB CONSEIL ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner la commune dans la mise en œuvre opérationnelle de cette taxe afin d'en assurer une gestion efficace et conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'assistance pour la mise en œuvre et le recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure à conclure avec la société GO PUB CONSEIL.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2026 et 2027.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260727-26_702-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

